Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213501075-20260928-DCM_20260928_6-DE

Délibération n° DCM_20260928 -6 -

Ercé près Liffré

EXTRAIT REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ercé-près-Liffré, légalement convoqué le vingt-quatre septembre, s'est réuni à la salle du Relais des Cultures en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bertrand CHEVESTRIER, Maire.

Etaient présents :

B. CHEVESTRIER - I. GAUTIER - E. FLAUX - M. GUILARD - D. GARNIER - A.-C. BOISRENOULT - M. ALEXANDRE - M. BAHERRE - C. BOY - C.-M. DAUDIN - P. DORNIC - F. GENDRON - J. GUIGUEN - S. GUILLUY - F. LE MOUEL - M. MARDELE - G. MORIN

Absents :

Etaient absents excusés : K. STEPHEN ayant donné procuration à I. GAUTIER - N. RENAUD

Secrétaire de séance : I. GAUTIER

Nombre de conseillers en exercice :.....19

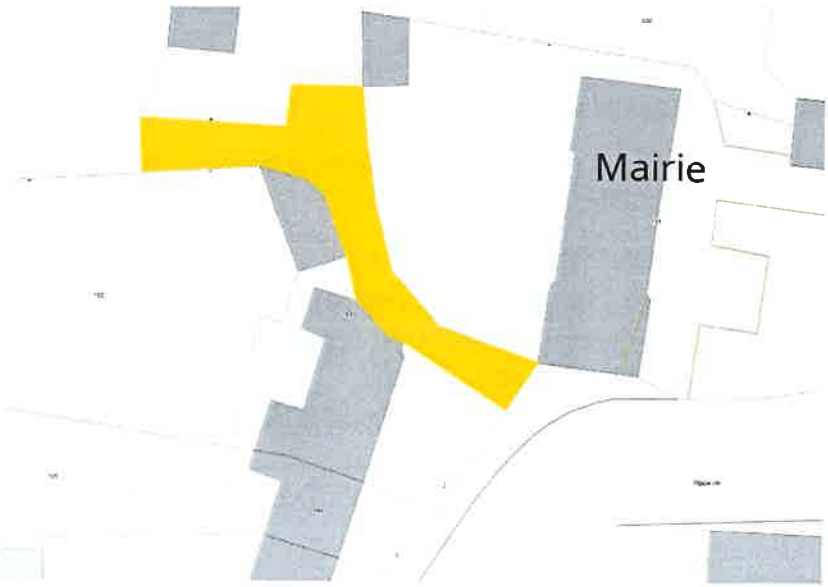
De présents :.....17

De votants :.....18

DCM_20260928 -6 - ACCEPTATION D'UNE DONATION AVEC CHARGES DU CHEMIN ENTRE LA MAIRIE ET LA PROPRIÉTÉ DES CONSORTS JENOUVRIER

En prévision du besoin futur d'une desserte des parcelles acquises par la Commune dans le cadre d'une convention de portage avec l'EPFB, la Commune s'est rapprochée des propriétaires de la parcelle jouxtant la mairie à l'occasion de sa mise en vente.

L'objet de la négociation portait sur l'acquisition de la partie indiquée en jaune sur le schéma ci-dessous avant la vente de la parcelle. Une division parcellaire était indispensable avant la vente de la parcelle totale.



Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213501075-20260928-DCM_20260928_6-DE

Les propriétaires se sont montrés réceptifs à la demande de la Commune et sont même allés au-delà en faisant la proposition suivante : l'indivision JENOUVRIER souhaite faire don à la Commune d'Ercé-près-Liffré de la portion de terrain du chemin en mitoyenneté du 2 rue des Tilleuls et de la Mairie, avec la charge pour la Commune de dénommer la voie d'après l'une de leurs propositions.

Après bornage, la surface cédée à la Commune serait de 02a29ca soit 229 m2, parcelle AB n° 183. Cette parcelle serait évaluée sur la base de 5 € le m2 soit 1 145 € auxquels il faudrait ajouter les frais de géomètre de 450 €, les frais d'acte qui, dans le cas de la donation, seraient de 1 190 €, soit un total de 2 785 €.

Le notaire préconise une donation avec charge à la commune d'Ercé-près-Liffré :

- Donation sans contrepartie économique. L'indivision réglerait les frais de géomètre et d'enregistrement et d'acte.
- Avec charge, au sens engagement, pour la Commune d'Ercé-près-Liffré de prendre une délibération permettant la dénomination du chemin, avec un nom incluant celui de la famille LECOURT, d'un commun accord entre nous.

Voici des propositions de nommage faites par l'indivision JENOUVRIER. Elles incluent le nom et une courte description qualifiant la voie.

1ère proposition :

Dénomination : Chemin LECOURT

Description : « Famille résidente du bourg (1898-2026) et d'Ercé depuis 1689 » OU « Famille résidente de la rue des Tilleuls au bourg (1898-2026) et d'Ercé depuis 1689 »

2ème proposition :

Dénomination : Passage LECOURT

Description : « Famille résidente du bourg (1898-2026) et d'Ercé depuis 1689 » OU « Famille résidente de la rue des Tilleuls au bourg (1898-2026) et d'Ercé depuis 1689 »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2242-1 et L.2121-30 ;

Considérant que l'indivision JENOUVRIER est propriétaire de la parcelle AB n°183, située 2 rue des Tilleuls, d'une superficie de 02a29ca soit 229 m2 ;

Considérant que l'indivision JENOUVRIER a fait part à la Commune de son souhait de donner sans contrepartie économique cette parcelle à la Commune, et de prendre intégralement à sa charge les frais de géomètre et les frais d'acte ;

Considérant que cette donation est consentie avec la charge, pour la Commune, de dénommer la voie selon l'une des propositions présentées ci-dessus ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris privées ouvertes à la circulation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE la donation avec charge sans contrepartie économique consentie par l'indivision JENOUVRIER au profit de la Commune portant sur la parcelle cadastrée AB n°183, située 2 rue des Tilleuls, d'une superficie de 02a29ca soit 229 m2 ;**
- **DÉCIDE de dénommer la voie : Passage LECOURT, avec la description suivante : Famille résidente du bourg (1898-2026) et d'Ercé depuis 1689 ;**

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213501075-20260928-DCM_20260928_6-DE

- **PREND ACTE de la prise en charge par l'indivision JENOUVRIER de l'ensemble des frais liés à la donation, notamment les frais de géomètre et les frais d'acte notarié ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Maire

Bertrand CHEVESTRIER

MAIRIE ERCÉ PRÈS LIFFRÉ
ILLE ET VILAINE

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213501075-20260928-DCM_20260928_6-DE